



Chasse-sur-Rhône,
Le 26 juillet 2017.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 JUILLET 2017 À 18H30

EN MAIRIE

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, TABOURY, PRIVAS, MORAIS, FAURIE, TABONE, PICHON, GARABEDIAN, MAROUX (présente jusqu'à 18h42), BOUVIER, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI.

ABSENTS EXCUSES : M. BAUDRAND, procuration donnée à M. BOSIO, M. BROUSSE, procuration donnée à Mme MAROUX, Mme BELDJOUDI, procuration donnée à Mme PRIVAS, Mme LO CURTO, procuration donnée à M. BOUVIER, M. SANFILIPPO, procuration donnée à Mme BORDE-SAIBI.

ABSENTS : Mme, MM. BESBAS Nabil, BELLABES, GUILLET, BESBAS Naïma, Mme MAROUX (à partir de 18h42), M. BROUSSE.

DATE DE CONVOCATION : 18 juillet 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les comptes rendu de la réunion du 26 et du 30 juin seront adoptés lors du prochain conseil de septembre.

1°) **MARCHÉS** – Présentation : F. BLAISE **Marché sur la restauration scolaire**

Madame BLAISE, adjointe en charge de la commande publique, informe le Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres, en 17 lots séparés, lancée le 03/06/2017 pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal Joseph Domeyne.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises : le vendredi 07/07/2017 pour l'ouverture des enveloppes et le jeudi 13/07/2017 pour l'analyse des 15 dossiers reçus. Il a été retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des prestataires suivants :

- Lot 1 - Viandes de boucherie fraîches : GAUTHEY Viandes
- Lot 2 - Viandes de volailles fraîches : Société SDA
- Lot 3 - Produits de la mer et d'eau douce surgelés : BRAKE FRANCE SERVICE
- Lot 4 - Produits surgelés à base carné : BRAKE FRANCE SERVICE
- Lot 5 - Produits surgelés hors carné : BRAKE FRANCE SERVICE
- Lot 6 - Produits surgelés fruits et légumes, préparations : BRAKE FRANCE SERVICE
- Lot 7 - Fruits et légumes frais : CLEDOR
- Lot 8 - Produits d'épicerie sèche : LA NATURE A TABLE
- Lot 9 - Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées : BROCC SERVICE FRAIS
- Lot 10- Fruits et légumes préparés et réfrigérés : CLEDOR
- Lot 11- Boissons : LA NATURE A TABLE
- Lot 12 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) : BROCC SERVICE FRAIS
- Lot 13 - Produits desserts laitiers frais : BROCC SERVICE FRAIS
- Lot 14 - Fromages affinés en portion : BROCC SERVICE FRAIS
- Lot 15 - Fromages affinés entiers : BRAKE FRANCE SERVICE
- Lot 16 – Boulangerie : SARL Boulangerie COLOMB
- Lot 17 – Evènementiel : Société TRANSGOURMET

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 17 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises énumérées pour chaque lot.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution du présent marché.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

2°) **MARCHÉS – Présentation : F. BLAISE** **Marché sur les transports scolaires**

Madame BLAISE, adjointe en charge de la commande publique, informe le Conseil Municipal que le marché des transports scolaires arrive à son terme à la fin du mois d'août et doit être renouvelé pour le mois de septembre 2017. Ce marché de service doit être conclu pour une durée d'une année, renouvelable un an. Il est estimé à 220 000 € HT par an, la procédure choisie a été l'appel d'offres ouvert avec publication

de l'avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), comme l'exige la procédure.

Les critères d'attribution sont les suivants : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Prix : pondération de 70 %
- Valeur technique : pondération à 30 %

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 07 août 2017 à 12 heures. Une Commission d'Appel d'Offres se réunira les jours suivants afin d'attribuer le marché selon les critères énoncés ci-dessus.

Il est noté la sortie de Mme MAROUX ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant le marché des transports scolaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché des transports scolaires avec l'entreprise qui sera choisi par la commission d'appel d'offre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

3°) MARCHÉS – Présentation : C. BOSIO **Signature de l'avenant PPP**

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1 et suivants et D.1414-1 et suivants ;
- **Vu** les articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier, et notamment les articles L.313-29-1 et L.313-29-2 ;
- **Vu** la délibération n° 07_06_02_2F5 du 7 juin 2012 par laquelle le Conseil municipal de Chasse sur Rhône a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société SPIE Sud-Est un contrat de partenariat ayant pour objet la gestion globale des installations d'éclairage public et d'illuminations festives de la Ville de Chasse sur Rhône;
- **Vu** le contrat de partenariat en date du 21 juin 2012, conclu avec la Ville de Chasse sur Rhône et la société SPIE Sud-Est ;
- **Vu** la délibération n° 21_11_91_2F5 du 21 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de Chasse sur Rhône a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société SPIE Sud-Est un avenant n°1 au contrat de partenariat en date du 3 novembre 2013,

apportant plusieurs modifications du fait de l'évolution des besoins de la Collectivité, soit :

- Le Périmètre de service tel que défini dans le Contrat de Partenariat a été modifié par la Collectivité ;
- Certains travaux planifiés dans le Contrat de Partenariat comme faisant partie des Investissements (G4) ont été supprimés et reportés dans la phase de Renouvellement des Biens (G3) et inversement ;
- Le Calendrier d'exécution joint en annexe au Contrat de Partenariat a été modifié pour tenir compte de la modification par la Collectivité des critères de priorité affectés aux différents travaux d'Investissement par son annexe 6 ;
- Le Calendrier d'exécution a, par ailleurs, dû être décalé pour tenir compte de la phase de définition par la Collectivité des modifications listées ci-dessus ;
- La cristallisation des taux de référence bancaire a été réalisée au-delà du délai prévu par l'article IV.7.1. du Contrat de Partenariat.

- **Vu** l'avenant n°1 en date du 3 novembre 2013 relatif au contrat de partenariat ;
- **Vu** la lettre en date du 29 décembre 2016 par laquelle la société SPIE Sud-Est a informé la commune de l'opération de restructuration interne conduisant à la cession des activités et des moyens relatifs à l'exécution du contrat de partenariat à la société SPIE CityNetworks ;
- **Considérant** les éléments d'information reçus de la commune relatifs aux capacités techniques et financières dont dispose la société SPIE CityNetworks pour l'exécution du contrat de partenariat ;

M. BOSIO résume disant que la société SPIE Sud-Est devient la société SPIE CityNetworks.

M. COGNET complète disant que la société SPIE était divisée en zone territoriale. Leur organisation interne a changée, désormais elle est divisée en termes de spécialisation plutôt qu'en découpage géographique.

M. COMBIER demande si les interlocuteurs restent les mêmes ? **M. BOSIO** le rassure disant qu'il n'y a pas de changement. **M. COMBIER** demande si la société a changé les ampoules à forte consommation d'énergie ? **M. COGNET** lui répond que le plan est suivi, la société n'étant pas en retard par rapport à leur objectif « investissement ».

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la cession du contrat de partenariat initialement conclu avec la société SPIE Sud-Est à la société SPIE CityNetworks ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de partenariat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant n°2 avec les sociétés SPIE Sud-Est et SPIE CityNetworks.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

4°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO **Dénomination du Parc HAOUR**

M. BOSIO rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 20 février 2017, la délibération n°20_02_010_2B14 a été prise approuvant l'acquisition des parcelles AN 123 et 130 appartenant à M. HAOUR, ayant pour but la création d'un parc public en centre Bourg.

Un acte notarié effectuant la vente a d'ailleurs été signé le 29 juin dernier.

A ce titre et conformément à un accord entre Monsieur le Maire et Monsieur Georges HAOUR, qui a accordé une remise importante sur le prix de vente du bien (175 000 € au lieu de 190 000 € estimation France Domaine), il est proposé à l'assemblée délibérante de dénommer le futur parc public, parc « HAOUR ».

M. BOUVIER signale que son groupe s'était abstenu lors du vote pour l'achat du terrain, mais votera Pour, car effectivement la famille HAOUR est une vieille famille de Chasse.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination du futur parc public, parc « HAOUR ».
- et **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour l'application de cette décision.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

5°) ASSEMBLEE – Présentation : C. BOSIO **Déplacement à Grenoble pour les élections sénatoriales**

M. BOSIO rappelle à l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2017 à GRENOBLE. 15 délégués et 5 suppléants ont été désignés par la commune de CHASSE-SUR-RHONE. Le déplacement doit s'effectuer à GRENOBLE, ville située à plus de 100 kms de CHASSE-SUR-RHONE. Pour des raisons économiques et écologiques, il propose donc que ce déplacement ait lieu en commun et par car et qu'il soit pris en charge par la Mairie.

M. BOUVIER demande si cela concerne uniquement les 15 délégués et les 5 suppléants ?

M. COGNET affirme qu'il s'agira des 15 personnes qui voteront. **M. BOUVIER** demande pourquoi prendre un bus pour 15 personnes, et complète disant qu'à l'époque la municipalité emmenait tout le conseil municipal, ce à quoi **Mme BORDE-SAIBI** répond que c'est faux, les conjoints accompagnaient, mais pas le conseil municipal. Il dit que l'État remboursait une somme forfaitaire pour le déplacement, **M. COGNET** rajoutant qu'aucune communication n'a été faite en ce sens actuellement. **M. BALSAMO** complète disant qu'à chaque votant, une somme était allouée.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge du déplacement en commun des délégués de la commune et/ou de leurs suppléants (transport et repas compris), pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, par la commune.

- et **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour prendre toutes les dispositions pratiques à cet effet.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

Avant de clôturer la séance, **M. BOUVIER** demande si Monsieur le Maire peut faire le point sur la situation de l'hôtel Formule 1 ? Il lui répond qu'il n'y a rien de neuf. Il indique qu'il a vu le Préfet et la DADEN. Cette dernière a dit qu'elle mettrait en place les moyens nécessaires au niveau scolaire, dès que le nombre d'enfants sera connu. Il ne sait toujours pas si des travaux vont être entrepris.

Mme BRUMANA rapporte l'expérience de l'Éducation Nationale disant qu'il n'y aurait pas beaucoup d'enfants, l'impact maximum devrait être autour de 10 enfants. L'Éducation Nationale mettra également en place le savoir-faire pour accueillir ces enfants.

M. BOUVIER informe l'assemblée qu'un Formule 1 a été muré ce jour dans le sud-ouest pour empêcher l'arrivée des migrants. Le mur a été construit en une nuit, le Maire ayant autorisé les travaux, le Préfet ne peut faire démolir le mur en l'absence d'une décision de justice.

Les migrants sont censés arrivés le 2 août mais le gérant du Formule 1 a informé la Mairie qu'il n'y a pas beaucoup d'activités travaux sur place. **M. BOSIO** rappelle qu'il n'a aucune information.

M. BOSIO clôture l'assemblée en souhaitant de bonnes vacances à tous.

La séance est levée à 18h55.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée.

Françoise BLAISE

